

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2011

**RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DU MÉDICAMENT
ET DES PRODUITS DE SANTÉ - (n° 3725)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 189

présenté par

M. Debré, M. Bonnot, M. Loïc Bouvard, Mme Branget, Mme Delong, M. Dosne,
M. Gandolfi-Scheit, M. Grall, M. Pierre Lang, M. Le Mèner, M. Luca, M. Maurer,
M. Christian Ménard, M. Morel-A-L'Huissier, M. Moyne-Bressand, M. Paternotte,
M. Roatta, Mme Roig, M. Salen, M. Schneider, M. Sordi, M. Straumann et Mme Thoraval

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant :**

Au premier alinéa de l'article L. 5322-2 du code de la santé publique, après le mot :
« agence », sont insérés les mots : « recruté parmi les membres des professions médicales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le sens même de ce projet de loi qui entend renforcer notamment la place des professionnels de santé et des représentants du secteur associatif, cet amendement porte sur l'organisation interne de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM). Il a ainsi pour objet de prévoir que la direction générale de l'ANSM sera assurée par des représentants de haut niveau du corps médical.